

LICENCE DROIT, 1^{ère} année (L1)

REGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Responsable pédagogique : Marc-Antoine GRANGER, MCF HDR

I. Organisation

L'organisation de la première année de Licence de Droit se déroule selon les modalités suivantes :

Article 1 : Le programme d'enseignement de la première année de Licence de Droit est décomposé en deux semestres. Chacun des semestres est composé de blocs de compétences, eux-mêmes composés d'unités (UE) comprenant un ou plusieurs enseignements (ECUE) dispensés sous forme de cours magistraux (CM) et/ou travaux dirigés (TD).

La hiérarchie des éléments est la suivante :

1. Année
2. Semestre
3. Bloc
4. Unité d'Enseignement (UE)
5. Elément constitutif d'une unité d'enseignement (ECUE)

Article 2 : Le semestre 1 est composé de la manière qui suit :

Article 2.1 : les étudiants doivent obligatoirement suivre les deux unités d'enseignements fondamentaux suivantes :

FONDAMENTAUX 1	CM	TD
UE Droit civil - les personnes	30h	13h30
UE Droit constitutionnel 1	30h	13h30

Article 2.2 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre les enseignements de l'UE « **Enseignements d'ouverture 1** » :

UE Enseignements d'ouverture 1	CM
Histoire des institutions avant 1789	30h
Relations internationales	30h

Article 2.3 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre les enseignements de l'UE « **Enseignements d'ouverture 2** » :

UE Enseignements d'ouverture 2	CM
Introduction au droit	30h
Introduction à la science politique	30h

Article 2.4 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre les enseignements des deux UE de « **compétences transversales** ». Ces enseignements sont entièrement dématérialisés sur la plateforme fact.univ-cotedazur.fr

UE Compétences transversales 1
Anglais 1
Grands défis sociétaux : intelligence artificielle 1
Compétences écrites 1
Passeport étudiant

Article 3 : Le semestre 2 est composé de la manière qui suit :

Article 3.1 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre les trois unités d'enseignements fondamentaux suivantes

FONDAMENTAUX 2	CM	TD
UE Droit civil – La famille	30h	13h30
UE Droit constitutionnel 2	30h	13h30
UE Histoire des systèmes normatifs	30h	13h30

Article 3.2 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre les enseignements suivants de l'UE « **Enseignements complémentaires** » :

UE7 Enseignements complémentaires	CM
Organisation administrative	30h
Vie politique française	30h

Et choisir un enseignement parmi les choix suivants :

Grands système juridique (choix n°1)	30h
Histoire des institutions après 1789 (choix n°2)	30h

Article 3.3 : Les étudiants doivent obligatoirement suivre les enseignements des deux UE de « **compétences transversales** ». Ces enseignements sont entièrement dématérialisés sur la plateforme fact.univ-cotedazur.fr

UE Compétences transversales 2
Anglais 2
Grands défis sociétaux : transition socio-écologique 1
UE compétences transversales 3
Compétences informationnelles 1
Compétences numériques 1

Article 4 – Contrat pédagogique :

La validation du contrat pédagogique est opérée par l'étudiant pour les deux semestres au moment de la campagne d'inscription pédagogique. Aucun changement n'est autorisé.

Article 5 – Assiduité :

Les étudiants sont tenus à une assiduité aux enseignements présentiels et à distance pour tous les cours magistraux et travaux dirigés, au sein des groupes qui leur ont été attribués. Deux absences injustifiées entraînent la note de zéro dans les travaux dirigés. Les étudiants peuvent demander une dispense d'assiduité en TD dans les délais indiqués sur le site internet de la Faculté, et sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc....).

II. Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances de la première année de Licence de Droit se déroule selon les modalités suivantes :

Article 6 : Au sein de chaque semestre, il est organisé un contrôle des connaissances dont les modalités sont présentées dans les tableaux annexés au présent règlement. Les règles de capitalisation et de compensation de chaque ECUE, UE, Bloc y sont également renseignées.

Capitalisation : il s'agit, en cas de redoublement, de la conservation d'une année sur l'autre des éléments acquis. Chaque ECUE est capitalisable dès lors que leur moyenne respective est égale ou supérieure à 10/20. Chaque UE est définitivement acquise et capitalisables dès lors que leur moyenne respective est égale ou supérieure à 10/20. La capitalisation d'une unité d'enseignement entraîne celle des crédits correspondants.

Compensation : La compensation est la possibilité de valider une entité (unité d'enseignement, semestre, année) en obtenant une note égale ou supérieure à 10/20 à la moyenne des éléments qui la composent, sans que chacun de ces éléments ne présente individuellement une note égale ou supérieure à 10/20.

Article 6.1 : Chaque UE est validée dès lors que la moyenne pondérée des enseignements qui la composent (ECUE), compensés entre eux, est supérieure ou égale à 10/20.

Article 6.2 : Chaque semestre est validé dès lors que l'étudiant obtient une moyenne pondérée des UE compensées entre elles supérieure ou égale à 10/20.

Article 6.3 : L'année est définitivement validée dès lors que l'étudiant obtient une moyenne des semestres compensés entre eux supérieure ou égale à 10/20.

Article 7 – Dispense d'assiduité :

Vu les dispositions de l'[article 5](#).

Deux absences injustifiées en TD entraînent automatiquement la note de 0/20 au TD. En cas de dispense d'assiduité aux TD, l'étudiant est exclusivement évalué en contrôle terminal sur les enseignements de droit et de science politique. Il peut toutefois assister aux séances de TD du groupe auquel il est affecté et participer aux évaluations de contrôle continu dont les notes sont données exclusivement à titre indicatif et ne peuvent être prises en compte pour la validation de l'enseignement.

Article 8 – Session 2 :

Dès lors que les conditions de validation de l'année ne sont pas remplies ([article 6.3](#)), l'étudiant est convoqué en seconde session d'examen (dénommée « les rattrapages »).

Article 8.1 – Dispositions générales : l'étudiant doit passer les épreuves des enseignements (ECUE) pour lesquels il n'a pas obtenu la moyenne au sein des unités d'enseignement ajournées au sein du semestre lui-même ajourné, selon les modalités de contrôle des connaissances renseignées dans les tableaux en annexe du présent règlement. La note obtenue en session 2 remplace la note obtenue en session 1.

Article 8.2 – Dispositions spécifiques : l'étudiant doit passer une épreuve unique pour chaque UE fondamentale dans laquelle il n'a pas obtenu la moyenne au sein du semestre ajourné, selon les modalités de contrôle des connaissances renseignées dans les tableaux en annexe du présent règlement.

La note unique obtenue en session 2 remplace les notes obtenues en session 1 en épreuve terminale de CM et contrôle continu de TD.

Article 9 – Bonus :

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 point qui s'ajoute à la moyenne semestrielle afin de récompenser une mission d'engagement strictement encadrée par l'Engagement Center d'UniCA, une participation à un atelier culture strictement encadrée par UniCArts, ou une pratique sportive strictement encadrée par UniCA Sports. Les bonus ne sont pas cumulables au semestre.

Article 10 – Mentions :

Les mentions annuelles pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20

L'attribution d'une mention est automatique en session 1, et sur décision du Jury en session 2.

Article 11 – Redoublement :

Le redoublement est de droit dans la limite des cinq inscriptions administratives en Licence. Le redoublement de l'année n'est autorisé qu'une seule fois. À titre exceptionnel, une dérogation peut être accordée par la directrice de l'EUR sur demande motivée de l'étudiant, formulée dans les sept jours à compter de la publication des résultats par le jury. L'étudiant devra avoir validé un semestre et démontré une progression de ses résultats lors des sessions d'examen.

L'inscription en année de césure n'est pas décomptée.

LICENCE 1 - SEMESTRE 1

Elément	Libellé	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC & CT, coefficient du CT :	1ère session		2nd session	
								Contrôle Continu (CC)	Contrôle Terminal (CT)	Contrôle terminal (CT)	Nature
BLOC	Acquérir des connaissances fondamentales et résoudre un problème juridique - 1			NON	NON						
UE	UE Droit civil - les personnes	6	5	OUI	OUI	CC & CT	50%	2 ECRIT	3H	ECRIT	3H
UE	UE Droit constitutionnel 1	6	5	OUI	OUI	CC & CT	50%	2 ECRIT	3H	ECRIT	3H
BLOC	Situer ses connaissances fondamentales dans leur environnement - 1			NON	NON						
UE	UE Enseignement d'ouverture 1	6	2	OUI	OUI						
ECUE	Histoire des institutions avant 1789		1	OUI	OUI	CT				ECRIT	1H
ECUE	Relations internationales		1	OUI	OUI	CT				ECRIT	1H
UE	UE Enseignements d'ouverture 2	6	2								
ECUE	Introduction au droit		1	OUI	OUI	CT				ECRIT	1H
ECUE	Introduction à la science politique		1	OUI	OUI	CT				ECRIT	1H
UE	UE Compétences transversales 1	6	1	OUI	OUI						
ECUE	Anglais1			Les compétences transversales sont mises en œuvre par l'Université. Les modalités de contrôle des connaissances sont consultables sur le site : fact.univ-cotedazur.fr							
ECUE	Grands défis sociétaux : intelligence artificielle 1										
ECUE	Compétences écrites 1										
ECUE	Passeport étudiant										

CT : contrôle terminal

CCI : contrôle continu intégral

CC&CT / Contrôle continu et contrôle terminal

NN : non noté

LICENCE 1 - SEMESTRE 2

Elément	Libellé	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type Contrôle	Si CC & CT, coefficient du CT :	1ère session		2nd session	
								Contrôle Continu (CC)	Contrôle Terminal (CT)	Contrôle terminal (CT)	Nature
BLOC	Acquérir des connaissances fondamentales et résoudre un problème juridique - 2			NON	NON						
UE	UE Droit civil - La famille	6	5	OUI	OUI	CC & CT	50%	2 ECRIT	3H	ECRIT	3H
UE	UE Droit constitutionnel 2	6	5	OUI	OUI	CC & CT	50%	2 ECRIT	3H	ECRIT	3H
UE	UE Histoire des systèmes normatifs	6	5	OUI	OUI	CC & CT	50%	2 ECRIT	3H	ECRIT	3H
BLOC	Situer ses connaissances fondamentales dans leur environnement - 2			NON	NON						
UE	UE Enseignements complémentaires	6	3	OUI	OUI						
ECUE	Organisation administrative		1	OUI	OUI	CT				ECRIT	1H
ECUE	Vie politique française		1	OUI	OUI	CT				ECRIT	1H
ECUE	Grands systèmes juridiques		1	OUI	OUI	CT				ECRIT	1H
ECUE	Histoire des institutions après 1789		1	OUI	OUI	CT				ECRIT	1H
UE	UE Compétences transversales 2	3	0,5	OUI	OUI						
ECUE	Anglais2			Les compétences transversales sont mises en œuvre par l'Université. Les modalités de contrôle des connaissances sont consultables sur le site : fact.univ-cotedazur.fr							
ECUE	Grands défis sociétaux : transition socio-écologique 1										
UE	UE Compétences transversales 3	3	0,5	OUI	OUI						
ECUE	Compétences informationnelles										
ECUE	Passeport numériques			Les compétences transversales sont mises en œuvre par l'Université. Les modalités de contrôle des connaissances sont consultables sur le site : fact.univ-cotedazur.fr							

CT : contrôle terminal

CCI : contrôle continu intégral

CC&CT / Contrôle continu et contrôle terminal

NN : non noté